



**SAHFI SA**  
**Société Sahélienne de Financement**  
Etablissement Financier à caractère bancaire  
Boulevard MALI-BERO ; 62, rue IB 063 à NIAMEY



## ***Société Sahélienne de Financement (SAHFI-SA)***



## ***Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES)***

*Mai 2024*

# TABLE DES MATIERES

<b>ACRONYMES .....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>1. LE PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA),.....</b>	<b>5</b>
<b>2. LE SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>6</b>
2.1. Objectifs du SGES .....	7
2.2. Conventions internationales, exigences légales nationales et du bailleur de fonds .....	7
2.3. Politique Environnementale et Sociale .....	9
2.4. Engagements .....	9
2.5. Principes directeurs .....	10
<b>3. PROCEDURE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX .....</b>	<b>10</b>
3.1. Identification des risques et impacts environnementaux .....	10
3.2. Critères d'éligibilité E&S à la GPP du portefeuille de l'IFP .....	11
3.3. Respect des dispositions Environnementales et Sociales .....	11
3.4. Obligations de la SAHFI et de l'IFP en matière de conformité au CGES et des normes applicables.....	12
3.5. Processus d'évaluation de la conformité E&S des sous-projets et des activités.....	13
3.5.1. Processus d'évaluation E&S des sous-projets et activités par l'IFP .....	13
3.5.2. Processus de vérification de la conformité E&S des appels en garantie par la SAHFI .....	14
3.5.3. Renseignements à fournir et liste des documents constituant une demande d'appel en garantie par une IFP à adresser à la SAHFI .....	16
<b>4. CAPACITE ET COMPETENCE ORGANISATIONNELLE .....</b>	<b>17</b>
4.1. Au niveau de la SAHFI .....	17
4.2. Au niveau de l'IFP .....	18
<b>5. DESCRIPTION DES CAPACITES ET COMPETENCES INSTITUTIONNELLES A METTRE EN PLACE ET INCLUANT UN PLAN DE FORMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SGES DE LA SAHFI.....</b>	<b>19</b>
5.1. Modules de formations.....	19
5.2. Budget de formation.....	20

<b>6. LE MECANISME DE SUIVI ET EVALUATION ET RAPPORTS PERIODIQUES .....</b>	<b>20</b>
6.1. Objectifs.....	20
6.2. Rôles et responsabilités .....	21
6.3. Procédures de suivi .....	21
6.3.1. Analyse documentaire .....	21
6.3.2. Audits et Inspections .....	21
6.3.3. Rapports sur la performance du SGES .....	21
6.3.4. Communication .....	22
6.3.5. Révision du SGES .....	22
<b>7. LE MECANISME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) ET DE COMMUNICATION EXTERNE .....</b>	<b>23</b>
7.1. Identification et analyse des parties prenantes du Fonds GPP.....	23
7.1.1. Les parties prenantes qui exercent une influence élevée dans le cadre de la GPP, mais qui ont un faible intérêt pour les activités impliquant la SAHFI .....	23
7.1.2. Les parties prenantes dont la capacité d’influence est faible et qui ont un faible intérêt pour les activités impliquant la SAHFI.....	24
7.1.3. Les parties prenantes qui exercent une faible influence, mais dont le niveau d’intérêt est élevé.	24
7.2. Communication externe .....	24
<b>8. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES.....</b>	<b>24</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 1 : POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA SAHFI.....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE 2 : LISTE DES ACTIVITES EXCLUES.....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 3 : LISTE DES ACTIVITES, PROJETS ET PROGRAMMES ASSUJETTIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR CATEGORIE.....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS.....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 5 : MODELE DE TDR DE REALISATION D’UNE PES.....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXE 6 : MODELE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....</b>	<b>37</b>

## ACRONYMES

BIA-Niger	Banque Internationale pour l'Afrique au Niger
BNEE	Bureau National d'Evaluation Environnementale
BOA-NIGER	Bank Of Africa
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
FISAN	Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
FSA	Fonds de Solidarité Africain
GPP	Garantie Partielle de Portefeuille
IFP	Institutions Financières Participantes
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
PACIPA	Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'intensification de la Production Animale
PEES	Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale
PES	Prescriptions Environnementales et Sociales
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PME	Petites et Moyenne Entreprises
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
RPES	Rapport d'Etude d'impact Environnemental et Social
SAHFI	Société Sahélienne de Financement
SGES	Système de Gestion Environnementale et Sociale
SONIBANK	Société Nigérienne de Banque
SOPARFI	Société de Participations Financières
TPE	Très Petites Entreprises
UMOA	Union monétaire ouest-africaine

## INTRODUCTION

La Société Sahélienne de Financement (SAHFI-SA) est un établissement financier de cautionnement à caractère bancaire agréé par la Commission bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) en 2005 sous le numéro d'agrément NE0129X. C'est une société anonyme avec conseil d'administration au capital social de 3 624 500 000 FCFA autorisée à exercer ses activités par arrêté n°0140/ME/F/CCE/DGECA/DMCE du 14 juin 2005 du ministère de l'Économie et des Finances de la République du Niger.

Il a été l'un des tous premiers établissements agréés dans l'espace UMOA spécialisé dans l'octroi de garanties. La SAHFI est née de la coopération entre l'Etat du Niger et de l'Union européenne. Cette initiative a constitué une véritable évolution par rapport aux anciens fonds de garantie de « programmes » ou de l'Etat sans bonnes perspectives de pérennisation.

La SAHFI dispose d'une expérience de plus de 15 ans dans l'octroi de garanties aux PME avec aujourd'hui cinq banques parmi les plus actives sur le marché des PME (SONIBANK, BIA, BOA, Banque Atlantique et BAGRI) qui sont toutes actionnaires de SAHFI SA et le Fonds de Solidarité Africain (FSA). Les banques sont d'ailleurs majoritaires dans le capital de SAHFI SA directement ou indirectement au travers d'une société de participation, la SOPARFI qui est détenue par trois banques actionnaires (BIA, BOA et SONIBANK).

La mission de la SAHFI est de faciliter l'accès des PME aux crédits bancaires, en partageant le risque de financement des PME avec les banques et établissements financiers par l'octroi de garanties partielles en leur faveur à travers des fonds de garantie gérés en garantie individuelle et de portefeuille, et sa zone géographique d'intervention est le territoire du Niger.

En plus de son activité de garantie, la SAHFI assure également des prestations de services (études et montages de dossiers, suivi accompagnement des crédits garantis) pour les PME et les banques. Ce dispositif a pour volonté de compenser le manque d'implication et d'instruments des banques pour financer les PME.

La SAHFI gère en ce moment les trois fonds de garanties suivants :

- Fonds PME (tous secteurs d'activité hors production agricole) en garantie individuelle ;
- Fonds PME Agro-alimentaire en garantie individuelle,
- Fonds Agricole en garantie individuelle (GI) et de garantie partielle de portefeuille (GPP).

La GPP est donc un des mécanismes de partage des risques géré par la SAHFI sur les financements des Petites et Moyennes Entreprises (PME) nigériennes octroyés par les banques et Systèmes financiers décentralisés. C'est précisément le périmètre d'intervention de la SAHFI sur le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA-Banque Mondiale)

La GPP a un double objectif : elle devrait permettre aux Institutions Financières Participantes (banques ou institutions de microfinance) d'accorder des crédits à des emprunteurs qui n'auraient pas obtenu de financement en l'absence de cette garantie ou de leur accorder des conditions plus favorables.

Le Fonds GPP sera créé au sein de la SAHFI avec au démarrage un guichet agricole (distinct du fonds agricole existant), et la SAHFI est désignée gestionnaire unique et exclusif de ce Fonds. Ce guichet est sous financement du PACIPA pour lequel la SAHFI est un intermédiaire financier (IF).

## **1. Le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA),**

### **Composante 1 : Renforcement de la capacité de production agricole résiliente (175 millions USD de l'IDA)**

*L'objectif du soutien au projet dans le cadre de cette composante est d'augmenter durablement la productivité des cultures et du bétail, de renforcer la résilience des agriculteurs aux chocs climatiques et de diversifier la production agricole et animale comme l'une des voies pour accélérer la croissance globale de l'agriculture au Niger.*

Le soutien du projet devrait permettre d'augmenter et de diversifier la production agricole (culture et élevage) dans les systèmes pluviaux et irrigués - un objectif clé dans le cadre du premier pilier de la troisième initiative nationale pour l'agriculture (3NI). L'accent sera mis sur le financement et la fourniture de biens publics qui ont été priorisés pour leur contribution à l'atténuation des contraintes hiérarchiquement les plus contraignantes à l'augmentation de la production et de la diversification ainsi qu'au renforcement de la résilience au changement climatique. Le soutien du projet dans le cadre de cette composante s'articule autour de trois sous-composantes - l'une axée sur le sous-secteur des cultures, l'autre ciblant le soutien au sous-secteur de l'élevage, et une sous-composante transversale sur la recherche agricole appliquée.

### **Composante 2 : Amélioration des marchés de l'agriculture et de l'élevage (100 millions de dollars US de l'IDA)**

*L'objectif de ce volet est d'améliorer l'accès au marché et la compétitivité de certaines chaînes de valeur de l'agriculture et de l'élevage.*

Le soutien du projet dans le cadre de cette composante contribuera à garantir que les marchés ruraux et urbains sont régulièrement approvisionnés en produits alimentaires et agroalimentaires - un objectif clé dans le cadre du pilier 2 de la 3NI. Le soutien du projet dans le cadre de cette composante devrait accroître la rentabilité, encourager l'adoption continue de pratiques améliorant la productivité et la résilience, réduire les pertes post-récolte, améliorer les liens avec le marché et augmenter la gamme et la quantité de produits agricoles produits localement sur les marchés. Ce soutien s'appuie sur les quantités accrues de produits de base et d'aliments qui devraient résulter des interventions du projet pour améliorer la productivité dans le cadre de la composante 1. Le soutien du projet dans le cadre de cette composante contribuera à garantir que les marchés ruraux et urbains sont régulièrement approvisionnés en produits alimentaires et agroalimentaires - un objectif clé dans le cadre du pilier 2 de l'initiative 3NI. Les activités du projet dans le cadre de cette composante s'articulent autour de deux sous-composantes - l'une axée sur les infrastructures de marché prioritaires et l'amélioration de la gestion post-récolte, et l'autre ciblant les systèmes de conseil et d'information sur les marchés.

### **Composante 3 : Faciliter l'accès au financement (50 millions de dollars de l'IDA)**

*L'objectif de ce volet est d'améliorer l'accès aux services financiers pour les secteurs de l'agriculture et de l'élevage.*

Ce faisant, le projet permettra l'accès aux subventions, aux prêts et aux garanties pour les producteurs, les agro-transformateurs et leurs communautés afin d'améliorer l'accès aux intrants, aux infrastructures et aux marchés. Dans le cadre de cette composante, le projet soutiendra le renforcement du Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN) afin de faciliter les investissements dans tous les segments des chaînes de valeur alimentaires et agroalimentaires en augmentant le volume et la qualité du financement agricole. Le projet fournira également une assistance technique au Fonds de garantie du secteur privé (Société sahélienne de financement - SAHFI) pour lui permettre de fournir aux institutions financières des garanties afin d'encourager et de réduire les risques liés à l'émission de crédits.

Cette composante est celle en lien avec la SAHFI et qui implique la garantie de financement partielle précisément le renforcement pour la mise en œuvre d'appui au développement du secteur privé agricole.

Le mécanisme de GPP retient deux (2) principes essentiels que l'on doit respecter et considérer dans toutes actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du présent SGES :

### Caractère silencieux :

Les emprunteurs clients d'une Institution Financière Partenaire (IFP) ne sont pas informés que leurs crédits sont enregistrés sur la GPP. Ceci permet d'éviter le risque moral. Le fait que le crédit bénéficie d'une garantie d'une tierce partie pourrait être une incitation au client à ne pas effectuer de remboursements. Seule l'IFP est en contact direct avec la PME qui a bénéficié d'un crédit qu'elle lui a octroyé.

### Principe d'automatisme :

La GPP est caractérisée par son automatisme. Ainsi, si un crédit remplit tous les critères d'éligibilité, l'IFP l'inscrit automatiquement et obligatoirement dans le portefeuille garanti. Elle ne peut décider de ne pas inscrire ce crédit dans le portefeuille garanti. La SAHFI ne refait pas l'analyse du crédit qui a été faite par l'IFP. Ainsi, tout crédit répondant aux critères d'éligibilité doit être accepté sur la garantie par le Fonds GPP.

Toutes les décisions prises par la SAHFI dans le cadre des activités et opérations d'émission de garantie peuvent impacter la société et l'environnement. En ce sens, elle doit s'assurer à travers son Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) que les activités et les sous-projets de développement des PME financés par ses partenaires et qu'elle garantit aient le minimum d'impacts négatifs sur l'environnement et sur la société.

Le présent SGES est élaboré afin d'identifier, de prévenir, le cas échéant d'évaluer, de gérer et de suivre les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux activités de la SAHFI ainsi qu'aux sous-projets qu'elle garantit. Il est basé sur la législation nationale et internationale en matière environnementale et sociale ainsi que les normes et les Politiques de la Banque mondiale en la matière, applicables aux intermédiaires financiers, spécifiquement sur l'offre de garantie partielle de portefeuille.

Dans le cadre de cette gestion, il faudra retenir que seules les IFP sont en contact direct avec les emprunteurs, de ce fait, il incombe seule à l'IFP la responsabilité de s'assurer que les activités et les sous-projets qu'elle finance respectent les normes environnementales et sociales requises. La responsabilité de la SAHFI, quant à elle, suppose la vérification de la conformité des IFP aux obligations et responsabilités en la matière. En aucun cas le SAHFI ne rentrera en contact avec les emprunteurs finaux.

Figure 1 : Procédures de la garantie silencieuse



## 2. LE SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent SGES est élaboré dans le cadre d'un processus consultatif pour guider les performances environnementales et sociales de la SAHFI. Il vise à garantir que toutes les opérations et investissements de la SAHFI soit conforme aux lois et règlements de la République du Niger et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (nouveau cadre environnemental et social) qui est partenaire de la SAHFI à travers le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA).

Le SGES décrit ainsi comment les risques et les impacts seront identifiés et gérés, et la manière selon laquelle les dispositions nécessaires seront intégrées dans les différents processus opérationnels de la SAHFI tout en précisant les responsabilités de la mise en œuvre et du suivi. Il donne les orientations pour gérer le processus des évaluations environnementales et sociales des projets des clients et partenaires sollicitant l'accompagnement de la SAHFI.

Le présent document est élaboré suivant un processus participatif permettant d'identifier de partager et de définir les dispositions à prendre par le management de la SAHFI en vue de maîtriser les risques et effets environnementaux et sociaux de projets au sous-projet objet des opérations qu'il finance ou dont il participe au financement.

Il est articulé au tous les points suivants :

- La Politique Environnementale et Sociale de la SAHFI ;
- Les procédures d'identification, évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux inhérents aux sous-projets et activités
- La description des capacités et compétences institutionnelles à mettre en place et incluant un plan de formation pour la mise en œuvre du SGES de la SAHFI ;
- Les mécanismes de suivi évaluation et rapports périodiques
- Le mécanisme de mobilisation des parties prenantes et de communication externe
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

## **2.1. Objectifs du SGES**

Le SGES de la SAHFI poursuit les objectifs suivants :

- Assurer la conformité à la réglementation Environnementale & Sociale (E&S) en vigueur (nationale et Banque mondiale) de ses activités ainsi que celles de ses partenaires ;
- Intégrer les considérations E&S dans les opérations de garantie et le suivi du portefeuille de garanties des crédits octroyés par les IFP ;
- Contribuer à la gestion globale des risques encourus et particulièrement la gestion des risques sur les activités et sous-projets garantis, du risque de réputation et du risque juridique ;
- Formaliser et présenter les engagements quant à la prise en compte des risques E&S dans les garanties offertes ;
- Communiquer en interne et en externe les engagements en matière de gestion des risques E&S dans ses activités ;
- Satisfaire aux exigences des partenaires techniques et financiers selon les termes de partenariat.

## **2.2. Conventions internationales, exigences légales nationales et du bailleur de fonds**

### **a. Conventions internationales environnementales**

Le Niger a ratifié la plupart des conventions et accords internationaux en matière d'environnement, qui servent de cadre de référence aux programmes d'aide internationale au développement, en particulier les suivants : la *Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques*, la *Convention sur la Lutte contre la Désertification* et la *Convention sur la Diversité biologique*.

### **b. Exigences légales nationales**

Au Niger, plusieurs textes législatifs contribuent aux sauvegardes environnementales et sociales.

#### **Constitution 25 novembre 2010**

Article 35 « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».

**Loi 61-37 du 24 novembre 1961**, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008- 37 du 10 juillet 2008 ;

**Loi n°97-022 du 30 juin 1997** relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine cultural national ;

**Loi n°98-56 du 29 décembre 1998** portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;

**Loi n°2018-28 du 14 mai 2018** déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.

La présente loi détermine les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale (EE). L'Evaluation Environnementale est un outil de gestion de l'environnement. Elle couvre l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), l'Etude d'Impact Environnemental et Social (PES), ainsi que l'Audit Environnemental et Social (AES). Elle est mise en œuvre par un organe créé à cet effet ;

**La Loi 2012-45 du 25 septembre 2012** portant Code du Travail en République du Niger Interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale ;

**Ordonnance 93-015 du 02 Mars 1993** portant Principes d'Orientation du Code Rural qui fixe le cadre le cadre relatif aux questions foncières au Niger ;

**Ordonnance n°2010-029 du 1er avril 2010** - code de l'eau 29 Article 12 : « Ceux qui, par leurs activités, utilisent la ressource en eau, doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe Préleveur-payeur, nonobstant le droit de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance » ;

**Décret n°97-006 du 10 janvier 1997** Mise en valeur des ressources naturelles rurales Fixe le régime juridique de la mise en valeur des ressources foncières, végétales, hydrauliques et animales, telles que définies à l'art. 2 de l'Ord. N° 93-015 du 2 mars 1993, fixant les Principes d'Orientation du Code Rural ;

**Décret n°2019-027/PRN/MESUDD du 11 janvier 2019** portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ;

**Décret n°2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011**, déterminant la nomenclature des aménagement, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau ;

**Décret n° 2011-405/PRN/MH/E du 31 août 2011** fixant les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession de l'eau Fixe les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau ;

**Arrêté n°140/MSP/LCE/DGSP/DS du 27 septembre 2004** fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel ;

**Arrêté n°0099/MESUDD/BNEE/DL du 28 juin 2019** portant organisation et fonctionnement de BNEE et de ses directions nationales et déterminants les attributions de leurs responsables.

## **Stratégie Nationale de Finance Inclusive (SNFI) Révisée et son Plan d'actions 2019-2023**

### **c. Exigences E&S de la Banque mondiale**

Les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) remplaçant les Politiques Opérationnelles (OP) à l'exclusion de deux d'entre elles (BP.7.50 projets réalisés aux voies d'eau internationales et BP 7.60 Projets dans des zones de litige).

Élaboration d'un système de gestion environnementale et sociale et l'une des exigences de la NES (intermédiaire financier). La note d'orientation de ladite norme indique que les intermédiaires financiers en l'obligation d'adopter et de maintenir, sous la forme d'un système de gestion environnementale et sociale, des systèmes, des procédures et des capacités d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux et sous projets, ainsi que de gérer le risque de portefeuille global d'une manière responsable.

En plus de la NES 9, la mise en œuvre de système de gestion environnementale et sociale respectera les exigences des Huit (08) autres normes pertinentes pour le programme ainsi que les [Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales](#)<sup>1</sup>. Il s'agit :

<sup>1</sup> <https://documents1.worldbank.org/curated/en/833211490601422040/pdf/112110-FRENCH-General-Guidelines.pdf>

- NES N° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES N°2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution ;
- NES N°4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES N°5 : Acquisition de terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallations forcées ;
- NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES N°8 : Patrimoine culturel ;
- NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS)

### 2.3. Politique Environnementale et Sociale

La politique environnementale et sociale de la SAHFI est un outil qui décrit les engagements, les objectifs et les indicateurs en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux inhérents aux sous-projets qu'elle garanti. Elle énonce les dispositions applicables pour traiter les préoccupations environnementales et sociales de l'ensemble des opérations et activités financières en vue d'en garantir la durabilité environnementale et l'acceptabilité sociale selon la législation et la réglementation nationale en vigueur au Niger ainsi que les NES de la Banque mondiale et les Directives EHS du Groupe de la Banque Mondiale.

La politique exige que tous les sous-projets soient sélectionnés en tenant compte des clauses négatives contenues dans la convention de garantie partielle de portefeuille. De même, tous les sous-projets sont examinés en vue de déterminer s'ils présentent des risques et/ou des effets environnementaux et sociaux. Tous les sous-projets présentant des risques ou des effets importants sur l'environnement, la santé et la sécurité des populations, l'emploi et les conditions de travail, la biodiversité ou le patrimoine culturel appliqueront les dispositions pertinentes des NES du CES de la Banque mondiale.

La SAHFI s'engage à travailler avec les parties prenantes pour réaliser un développement responsable dans les projets qu'elle soutient par sa garantie, en veillant à ce que tous les sous-projets soient en conformité avec la législation et la réglementation nationale en vigueur au Niger, incluant les conventions internationales applicables auxdits sous-projets, et les exigences de la Banque mondiale, notamment les NES du CES.

### 2.4. Engagements

Dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat avec ce programme, la SAHFI s'engage à :

- Etablir et maintenir un SGES ;
- Respecter et encourager ses partenaires à respecter la législation et la réglementation nationale en vigueur au Niger, incluant les conventions internationales applicables auxdits projets, et les NES de la Banque mondiale et les accords E&S passés avec les partenaires le cas échéant ;
- Ne pas garantir des crédits conduisant à la réalisation des activités énumérées dans la liste négative ;
- Se conformer, au minimum, aux exigences légales applicables et autres exigences convenues avec ses partenaires ;
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques et procédures efficaces en matière de santé et de sécurité, de protection de l'environnement et de respect des droits et intérêts spécifiques des femmes et des hommes ;
- Respecter les aspects pertinents de la NES 2 pour les employés de SAHFI ;
- Surveiller les aspects E&S et à sélectionner les institutions financières participantes en fonction de leur capacité à gérer les risques E&S ;
- Veiller à ce que les IFP soient sensibilisées et formées de manière adéquate pour assurer la priorité aux questions de santé, de sécurité et de protection de l'environnement sur les lieux de travail ;
- Assurer le renforcement des capacités de son personnel sur les procédures, bonnes pratiques et directives E&S, en veillant à ce qu'ils disposent des compétences et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre le SGES ;
- Surveiller les performances environnementales et sociales dans le cadre de ses activités et opérations ;
- Suivre, rendre compte et communiquer sur les performances environnementales et sociales en lien avec ses activités et ses opérations ;

- Allouer les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires à la mise en œuvre effective et l'amélioration continue du SGES.

## **2.5. Principes directeurs**

- **Respect de la légalité**

La SAHFI s'oblige au respect des exigences légales et réglementaires en matière de gestion environnementale et sociale. A ce titre, elle veille à ce que les activités des IFP soient en accord avec les exigences légales et réglementaires et se tient informée de toutes les obligations Environnementales et Sociales.

- **Transparence et redevabilité**

La SAHFI diffuse des informations claires, exactes et à un degré raisonnable sur sa politique environnementale et sociale, les activités présentant des risques environnementaux et sociaux importants et les projets à caractère climatique dont elle garantit les financements par les IFP. La SAHFI rend compte aux partenaires techniques et financiers, notamment la Banque mondiale, aux communautés impactées par les activités des PME dont il garantit les prêts et plus globalement au public.

- **Implication des parties prenantes**

La SAHFI s'assure que les IFP prennent en considération les points de vue des parties prenantes. Elles s'assurent lors des due-diligences de l'implication des parties prenantes notamment des communautés affectées.

- **Alignement aux standards internationaux**

La SAHFI prend en compte les meilleures pratiques internationales notamment celles définies par la Banque Mondiale et l'Organisation Internationale du Travail pour bâtir son SGES.

- **Respect des droits humains**

La SAHFI s'assure que les droits humains soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités. Une attention particulière est accordée au travail des enfants, aux droits fondamentaux du travail, à l'égalité des chances et la non-discrimination des groupes vulnérables et aux droits des femmes (promotion du genre).

- **Durabilité**

La SAHFI veille à ce que les activités des PME financées par les IFP et qu'elle garantit concilient les trois objectifs liés au développement durable : développement économique, préservation de l'environnement et réduction des inégalités sociales. La SAHFI veillera à ce que la politique Environnementale et Sociale des IFP ait à minima les mêmes valeurs que la sienne.

La politique environnementale et sociale de la SAHFI signée par la Direction Générale est annexée à ce SGES.

## **3. PROCEDURE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

L'objectif de cette procédure est d'identifier et d'évaluer des risques E&S, et de fournir une orientation étape par étape sur la sélection, l'évaluation, la décision, le contrôle et le suivi des risques et impacts E&S sur les sous-projets financés par les IFP et garantis par la SAHFI.

### **3.1. Identification des risques et impacts environnementaux**

Les stratégies d'inclusion financière soutenues par la SAHFI visent à offrir un accès à des produits et services financiers pour les PME. Toutefois, ils pourraient aussi et surtout être à l'origine d'incidences négatives. Les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux attendus sont les suivants :

- **Les risques et impacts environnementaux** : risques de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines, risques de pollution et de dégradation des sols, risques d'abattage des arbres lors des opérations de défrichement de parcelles de culture, pollution atmosphérique et dégradation de la qualité de l'air, risques d'assèchement des cours et plans d'eau par leur surexploitation ou déviation pour des besoins agropastoraux, risques de pollution des eaux par les déchets, rejets et résidus de diverses sources (produits phytosanitaires, hydrocarbures, etc.), risques d'augmentation de la pression sur les ressources naturelles (terres, eaux, forêt et faunes) dus à l'aménagement, l'intensification et l'extension des surfaces cultivées et au développement des activités pastorales.
- **Les risques et impacts sociaux** : risque de recrudescence de maladies respiratoires liées aux émissions atmosphériques (poussières et gaz d'échappement); risques de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA et d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et d'Harcèlement Sexuel (HS), risque d'augmentation des nuisances sonores liées au fonctionnement des véhicules et engins de chantiers, risques d'intoxication et de perte de vie humaine liés à l'usage des intrants agricoles, risques de perte de biens socio-économiques (publics et/ou privés) et de déplacement involontaire de population ou d'activités économiques ; risques de perturbation de la circulation et d'accidents et d'incidents ; de conflits fonciers ou de perte de terres liés à l'acquisition des terres pour la réalisation des unités industrielles ; risques de marginalisation des personnes vulnérables (personnes à mobilité réduite, minorités, femmes, etc.) comme bénéficiaires du projet, risque de travail des enfants et de travail forcé.

### 3.2. Critères d'éligibilité E&S à la GPP du portefeuille de l'IFP

La convention de partenariat sur la garantie à signer entre la SAHFI et les IFP fixe les critères d'éligibilité E&S des sous-projets financés et des activités admises à la GPP :

- En conformité avec les normes E&S et sans qu'elles aient été impliquées dans des activités illicites, et de blanchiment d'argent en particulier les PME doivent respecter les mesures de gestion des risques et impacts E&S potentiellement associés à leurs activités, telles que décrites dans le Manuel de procédure de la garantie et les instruments environnementaux et sociaux (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), du PACIPA . Outre les procédures de gestion, elles réfèrent également aux mesures d'hygiène, de santé-sécurité-environnement, de respect des populations et de leur culture, ne pas avoir recours au travail forcé, au travail des enfants et ne pas comporter des risques de sécurité pour les travailleurs et les communautés riveraines ;
- Sont également exclues les activités de la liste négative présentée dans la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 annexée au présent SGES.

### 3.3. Respect des dispositions Environnementales et Sociales

Pour le Guichet Agricole de la GPP, les dispositions environnementales et sociales appliquées sont celles exposées dans le CGES du PACIPA.

On entend par dispositions E&S l'ensemble des procédures d'éligibilité et de catégorisation d'un sous-projet, et les arrêtés d'approbation de Rapport d'Etude d'impact Environnemental et Social (RPES) du ministère en charge de l'Environnement à la suite des rapports techniques faits par le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) ainsi qu'une preuve que les Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) faites par le BNEE aient été réalisées et mis en œuvre conformément à la réglementation nigérienne. Outre ces procédures de gestion, elles réfèrent également aux mesures d'hygiène, de santé-sécurité-environnement, de respect des populations et de leur culture, ne pas avoir recours au travail forcé, au travail des enfants et ne pas comporter des risques de sécurité pour les travailleurs et les communautés riveraines (y compris exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuel).

Le manuel d'exécution de ces CGES constitue à la fois un manuel d'utilisation et un manuel de référence.

En raison du caractère automatique de la GPP, la SAHFI enregistre systématiquement sur la garantie les crédits qui lui sont soumis par les IFP sans vérifier leur éligibilité, les dossiers constituant les demandes de crédits adressés par

les PME aux IFP ne lui sont pas communiqués. C'est lors d'un appel à garantie que la SAHFI vérifie que le crédit (et l'emprunteur) respecte toutes les règles environnementales et sociales. Cette vérification se fait sur la base des documents remis par l'IFP ayant fait appel à la garantie. De ce fait :

- Les IFP assument la responsabilité que tous leurs emprunteurs respectent les règles E&S. Elles ne doivent pas accorder de crédits à des emprunteurs dont les activités figurent sur la liste négative et des activités illicites ou proscrites. Elles s'assurent que les emprunteurs se conforment ou s'engagent à se conformer aux règles E&S (l'ensemble des procédures d'éligibilité et de catégorisation d'un sous-projet, et les arrêtés d'approbation de RPES du ministère en charge l'Environnement à la suite des rapports d'approbation faits par le BNEE ainsi qu'une preuve que les PES faites par le BNEE aient été réalisées et mis en œuvre conformément à la réglementation nigérienne définies par le PACIPA. En cas de non-respect des règles E&S du dossier résultant d'un sondage ou d'un audit sur la conformité des sous-projets garantis, la SAHFI peut demander la mise en conformité par l'IFP. La durée maximale de mise en conformité est de six (6) mois ;
- La SAHFI décide de ne pas payer l'appel à garantie si elle estime que le dossier n'est plus en mesure d'être mis en conformité avec les règles E&S ou si la durée maximale de mise en conformité est atteinte. Dans ce cas, la SAHFI rejette la réclamation et aucun paiement ne sera fait. Les commissions payées par l'IFP ne lui seront pas remboursées.

### **3.4. Obligations de la SAHFI et de l'IFP en matière de conformité au CGES et des normes applicables**

Au titre de la convention de partenariat signée entre la SAHFI et l'IFP, les obligations des parties en matière de respect des dispositions E&S sont :

#### **Pour la SAHFI :**

- S'assurer que l'IFP met en place et maintient une politique et des procédures de gestion des risques et impacts E&S potentiellement associés aux activités que celle-ci finance. Ces procédures seront proportionnées à la nature de l'IFP et au niveau des risques et impacts des sous-projets soutenus ;
- Vérifier lors d'un appel à garantie que l'IFP s'est assurée lors de l'octroi du crédit que l'emprunteur respecte les normes environnementales et sociales définies dans sa politique et procédures de gestion E&S des sous-projets qu'elle finance, conformément au Manuel de procédures ;
- S'assurer que les projets et les activités financés par les IFP et couverts par sa garantie sont conformes aux dispositions environnementales et sociales c'est-à-dire l'ensemble des procédures d'éligibilité et de catégorisation d'un sous-projet, et les arrêtés d'approbation de RPES du ministère de l'Environnement à la suite des rapports d'approbation faits par le BNEE ainsi qu'une preuve que les PES faites par le BNEE aient été réalisées et mis en œuvre conformément à la réglementation nigérienne. Outre les procédures de gestion, elles réfèrent également aux mesures d'hygiène, de santé-sécurité-environnement, de respect des populations et de leur culture, ne pas avoir recours au travail forcé, au travail des enfants et ne pas comporter des risques de sécurité pour les travailleurs et les communautés riveraines (y compris exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuel). Pour cela, lors de l'audit technique annuel du portefeuille garanti GPP de l'IFP, l'auditeur procédera à un échantillonnage aléatoire des dossiers de crédits garantis pour s'assurer que les IFP ont suivi les procédures du SGES. L'audit technique est une visite de contrôle effectuée par un auditeur externe désigné par la SAHFI chez l'IFP pour vérifier la bonne exécution des procédures d'éligibilité, et de catégorisation des sous-projets garantis et leur conformité avec les exigences du BNEE liées aux arrêtés ministériels d'approbation de Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social et, à la réalisation effective des prescriptions environnementales et sociales.

#### **Pour l'IFP :**

Appliquer à elle-même et à l'ensemble de sa clientèle les principes de bonne gouvernance consistant à se conformer aux dispositions réglementaires nationales en matière de lutte contre la fraude et la corruption, de lutte contre le blanchiment d'argent, de Responsabilité Sociale et Environnementale ;

Mettre en place son dispositif de vérification et de gestion des risques E&S et insérer dans ses procédures d'octroi de crédit une étape de vérification de conformité des dossiers de crédits et notamment la conformité vis à vis des exigences de la réglementation nationale (certificat de conformité E&S). Selon la nature du sous-projet financé, l'IFP peut demander à l'emprunteur de mener une consultation auprès de la population/communauté ou personne potentiellement affectée par le sous-projet.

### 3.5. Processus d'évaluation de la conformité E&S des sous-projets et des activités

Pour garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences E&S dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de la SAHFI y compris tous les sous-projets de son portefeuille, les procédures de gestion E&S conformes à la politique environnementale et sociale ont été clairement définies. Elles consistent à la sélection E&S.

Il convient d'identifier et d'évaluer des risques E&S, et de fournir une orientation étape par étape sur la sélection, l'évaluation, la décision, le contrôle et le suivi des risques et impacts E&S en ce qui concerne les financements octroyés par les IFP et qui impliquent la SAHFI.

#### 3.5.1. Processus d'évaluation E&S des sous-projets et activités par l'IFP

Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, l'IFP doit veiller à la conformité E&S des sous-projets et activités, L'IFP inclura les exigences E&S dans la Due diligence réalisée avant l'entrée en relation avec les PME et/ou avant l'octroi de crédit. L'IFP effectuera un screening environnemental et social du sous-projet proposé afin de déterminer le niveau de risques (élevé, substantiel, modéré, ou faible) de l'activité à financer et le travail environnemental et social.

A l'étape initiale, tous les sous-projets seront contrôlés conformément à la liste d'exclusion des activités telle que définie par la SAHFI (voir Annexe 2 du présent SGES). Si un sous - projet potentiel implique une activité qui se trouve sur cette liste, le promoteur est informé, et aucune autre attention n'est accordée au financement de l'activité.

En revanche, si le sous-projet ne comporte pas une activité exclue, il est soumis à une sélection environnementale et sociale, réalisée par l'IFP, pour déterminer l'envergure de ses risques et impacts environnementaux et sociaux prévisibles et définir l'activité environnementale requise.

La sélection environnementale et sociale est effectuée **conformément au Décret N°2019- 027 du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger** (en Annexe 3 de ce SGES).

Ainsi, un formulaire de sélection environnementale et sociale (en Annexe 1 de ce SGES) sera rempli conjointement par les différents acteurs impliqués dans le financement et la mise en œuvre du sous - projet. A l'issue de cette catégorisation, les sous- projets sont classés selon les catégories suivantes :

► **Catégorie A** : les projets ou activités à **risque élevé et susceptible d'avoir des impacts très négatifs**, généralement irréversible, le plus souvent ressenti dans une zone plus vaste que les sites accueillant ces projets. Ces projets sont soumis à une **Etude d'Impact Environnementale et Sociale détaillée (PES)** ;

► **Catégorie B** : les projets ou les activités à **risque important dont les impacts négatifs sur l'environnement sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A**. Ce sont des projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces projets sont soumis à une **Etude d'Impact Environnementale et Sociale simplifiée (PES) ou Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)** ;

► **Catégorie C** : les projets ou les activités à **risque modéré voire faible et dont les impacts négatifs sont mineurs** sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets font l'objet de **Prescriptions Environnementales et Sociales (PES)** ;

► **Catégorie D** : les projets ou les activités dont **les impacts négatifs sont insignifiants** sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets sont mis en œuvre sans mesures spécifiques.

**Aucune activité ou sous-projet catégorisé à risque élevé ou substantiel (Catégories A et B) ne sera éligible à la garantie de la SAHFI.**

Lorsqu'une étude environnementale et sociale n'est pas nécessaire (Catégorie C), le sous-projet fera l'objet, comme annoncé ci-dessus, de Prescriptions Environnementales et Sociales (PES). Dans ce cas, les pistes suivantes peuvent être suivies :

- Si le dispositif du PACIPA le prévoit, les Responsables en Sauvegarde Environnementale et Sociale (RSES) de l'UGP consulteront le CGES et la check-list des mesures d'atténuation pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.
- Au cas contraire, le sous-projet sera soumis au BNEE pour examen de confirmation de la catégorie. Le BNEE élabore, après règlement des frais y afférents, les prescriptions environnementales et sociales qui sont endossés par le promoteur. Ce dernier doit soumettre un plan d'engagement environnemental et social pour la mise en œuvre et en rend compte par la transmission des rapports périodiques au BNEE.

Un projet initialement classé dans une catégorie inférieure peut être ramené à un niveau supérieur en raison notamment des enjeux environnementaux et sociaux associés, de la zone d'insertion du projet ou encore en raison de modifications substantielles apportées au projet initial. Cependant, le projet devient inéligible à la GPP s'il est ramené en Catégorie A ou B.

L'IFP s'assurera de la mise en œuvre des activités et des mesures E&S approuvées conformément aux exigences de ses dispositions d'évaluation environnementale et sociale (EES) mises en place. L'IFP sera responsable du suivi de la mise en œuvre des activités financées et à mettre sous la garantie GPP en conformité avec ses dispositions E&S y afférentes. A cet effet, il élaborera et transmettra son rapport de suivi E&S à la SAHFI.

**Tableau 1 : Catégorisation des sous-projets en fonction de l'importance des risques et impacts E&S potentiels**

Classification Banque mondiale	Classification nationale (conformément au décret 2019-027)	Instrument environnemental et social	Éligibilité
Risque élevé	Projet figurant dans la catégorie A	Etude d'Impact Environnementale et Sociale détaillée	Non
Risque substantiel	Projet figurant dans la catégorie B	Etude d'Impact Environnementale et Sociale simplifiée	Non
Risque modéré voire faible	Projet figurant dans la catégorie C	Prescriptions Environnementales et Sociales	Oui
Impacts négatifs insignifiants	Projet ne figurant pas dans les catégories A, B & C	Sans mesures spécifiques	Oui

**3.5.2. Processus de vérification de la conformité E&S des appels en garantie par la SAHFI**

Au fil du temps, la SAHFI reçoit les appels en garantie et elle doit vérifier leur conformité et s'assurer de leur recevabilité au vu des informations et documents accompagnant la requête et conformément aux conditions prévues dans la convention de partenariat avec l'IFP. En particulier, les crédits/emprunteurs doivent respecter les normes environnementales et sociales (l'ensemble des procédures d'éligibilité et de catégorisation d'un sous-projet, et la preuve que les Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) faites par le BNEE aient été réalisés et mis en œuvre conformément à la réglementation nigérienne. Outre les procédures de gestion, elles réfèrent également aux mesures d'hygiène, de santé-sécurité-environnement, de respect des populations et de leur culture, ne pas avoir recours au travail forcé, au travail des enfants et ne pas comporter des risques de sécurité pour les travailleurs et les communautés riveraines (y compris exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuel).

Si cela n'est pas le cas, la SAHFI refuse d'honorer l'appel en garantie sans rembourser les commissions perçues. Pour mener à bien cette appréciation (vérification de la conformité environnementale et sociale du crédit), le Responsable des Risques et de la Conformité de la SAHFI se sert du mode opératoire présenté ci-après, suivi de la liste des documents constituant le dossier d'appel en garantie. Il est à noter qu'en cas d'évolution sensible du niveau

de risque d'un sous-projet vers le risque substantiel, la SAHFI en avisera la Banque et appliquera les dispositions pertinentes des NES d'une manière convenue avec elle, conformément au SGES.

**Tableau 2 : Mode opératoire d'un appel en garantie par la SAHFI**

ETAPES	LES DOCUMENTS A CONSULTER	SI OUI	SI NON
<b>1- Le secteur d'activité de l'emprunteur est-il éligible ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste négative complète des activités illicites et proscrites de la SAHFI (Annexe 2 du présent SGES), ;</li> <li>Liste des activités soumises à étude d'impact (Annexe du Décret No. 2019- 027 du 11 janvier 2019 portant modalité d'application de la loi no. 2018 - 28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.</li> </ul>	Étape n° 2	Étape n°6
<b>2- L'objet exact du crédit est-il éligible ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations ou documents complémentaires précisant la nature exacte de l'activité et/ou l'objet précis du crédit garanti ;</li> <li>Liste négative complète des activités illicites et proscrites de la SAHFI (Annexe 2 du présent SGES) ;</li> <li>Liste des activités soumises à étude d'impact (Annexe du Décret No. 2019- 027 du 11 janvier 2019 portant modalité d'application de la loi no. 2018 - 28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.</li> </ul>	Étape 3	Étape 6
<b>3- Le screening E&amp;S du sous-projet le catégorisant en risque modéré voire faible est-il correct ?</b> Vérification de la conformité de la catégorisation risque modéré voire faible du sous-projet de l'emprunteur par l'IFP. Vérification de l'implication, du BNEE ou de la Direction Régionale du ministère en charge de l'Environnement (de la région d'accueil du sous-projet) dans la validation de la catégorisation E&S du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formulaire de screening E&amp;S dûment renseigné et signé par les entités concernées.</li> <li>Lorsqu'un projet ne figure dans aucune des catégories citées à l'annexe du Décret No. 2019- 027 du 11 janvier 2019 portant modalité d'application de la loi no. 2018 - 28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.</li> </ul>	Étape 4	Étape 6
<b>4- L'exclusion catégorielle du sous-projet est-elle conforme ?</b> Vérification des documents de sauvegarde relatifs à la catégorie risque modéré voire faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Constat d'exclusion catégorielle signé et délivré par le BNEE et renfermant les prescriptions E&amp;S. Document à fournir par le bénéficiaire.</li> </ul>	Étape 7	Étape 6
<b>5- Les clauses environnementales et sociales sont-elles intégrées dans la convention de prêt ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Convention de prêt et ses annexes.</li> </ul>	Étape 6	Étape 7
<b>6- Du point de vue E&amp;S l'appel en garantie est-il éligible ?</b>  Emission d'avis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiche de déclaration de conformité RSE</li> </ul>	Étape 8	Étape 7
<b>7- La lettre de refus de l'appel en garantie pour motif de non-conformité E&amp;S a-t-elle été adressée par courrier à l'IFP ?</b>  Préparation de la lettre de refus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lettre de refus de paiement</li> </ul>	Étape 8	Étape 8

<p><b>8- La base de données E&amp;S de la GPP a-t-elle été mise à jour ?</b>  Mise à jour de la base de données E&amp;S de la GPP recensant entre autres l'historique du traitement de l'appel en garantie, les documents E&amp;S fournis par l'IFP, catégorisation par l'IFP et par la SAHFI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tableau de suivi E&amp;S de la GPP</li> </ul>	Étape 9	Étape 9
<p><b>9- Le dossier a-t-il été transmis à l'équipe chargée du suivi des engagements ?</b>   Transmission du dossier à l'équipe chargée du suivi des engagements</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents d'appel à garantie</li> <li>• Fiche de recevabilité de l'appel à garantie contenant l'avis du Responsable des Risques et de la Conformité de la SAHFI</li> </ul>	Fin	Fin

### 3.5.3. Renseignements à fournir et liste des documents constituant une demande d'appel en garantie par une IFP à adresser à la SAHFI

- Information sur la situation du débiteur et raison de ses difficultés : Toute précision sur le fait générateur de la mise en jeu ; Indicateur de la date de survenance
- Statut des garanties actuelles
- Plan d'action et de recouvrement et Suivi mensuel d'exécution
- Perspectives et probabilité de recouvrement
- Copies des garanties prises
- Lettres de mise en demeure aux clients
- Lettre de relance des impayés, Lettres de mise en jeu des garanties
- Assignation, Saisie d'huissier
- Convention de prêt,
- Relevés de comptes couvrant toute la période allant du début de l'impayé jusqu'à la date d'appel en garantie
- Echancier validé par le client
- Justificatif de la réalisation des éventuelles conditions suspensives
- Justificatif de provisionnement
- Fiche de déclaration RSE - Documents RSE (lors de l'appel à garantie)
- Tout document attestant la conformité environnementale du projet concernée par l'appel en garantie, approuvé et délivré par le BNEE (Prescriptions Environnementales et Sociales (PES), etc.).

Figure 2 : Procédure d'appel de garantie

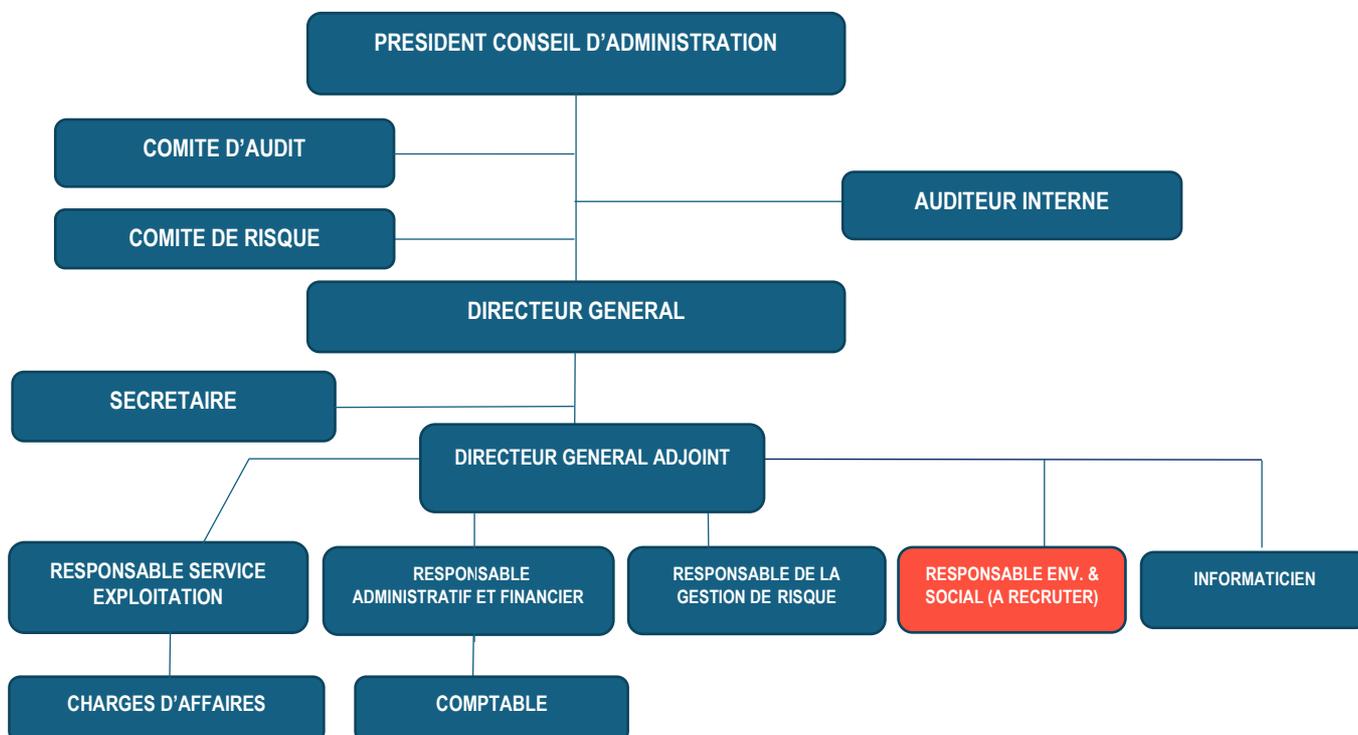


## 4. CAPACITE ET COMPETENCE ORGANISATIONNELLE

### 4.1. Au niveau de la SAHFI

Au sein de la SAHFI, La Direction générale est l'entité chargée de communiquer avec la Banque mondiale. Le Responsable des risques et conformité est le point focal des IFP sur les questions E&S. L'organigramme de la SAHFI se présente comme suit :

Figure 3 : Organigramme de la SAHFI



**NB** : Il sera procédé au recrutement en interne d'un Responsable environnemental et social au démarrage des activités du PACIPA.

#### Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration approuve la politique E&S. Il s'assure que la Politique est conforme à la stratégie et aux valeurs de la SAHFI. Il veille par le biais de l'un de ses comités spécialisés (Comité des Risques) au bon fonctionnement de la Politique.

#### La Direction Générale

La Direction Générale a la responsabilité globale d'assurer la performance environnementale et sociale des sous-projets de garantie, y compris la mise en œuvre des dispositions de la NES n°9 et la NES n°2, ainsi que la mise à disposition des ressources nécessaires. La responsabilité de la mise en œuvre de la Politique E&S. Elle alloue les ressources nécessaires à la mise en œuvre du SGES.

#### Le Comité des risques

C'est un comité émanant du Conseil d'Administration et qui est dirigé par un président. Pour ce qui concerne le SGES, il a pour rôle de :

- Définir les lignes directrices et dispositions relatives au SGES ;
- Veiller au bon fonctionnement du SGES et à son efficacité ;
- Analyser les risques E&S du portefeuille de garanties de la SAHFI ;
- Analyser les performances environnementales et sociales des clients et des institutions financières partenaires ;

- Examiner les conclusions des audits internes et externes se rapportant au SGES ;
- Analyser l'évolution de la réglementation environnementale et sociale ;
- S'assurer de l'adhésion des acteurs et du renforcement régulier des capacités des personnes clé du SGES ;
- Valider les rapports périodiques de performance E&S adressés aux institutions financières partenaires.

### **Le Responsable des Risques et Conformité**

Le Responsable de la gestion des Risques et Conformité est le principal interlocuteur de la Banque Mondiale, membre du comité des risques, il doit intégrer les informations relatives aux risques E&S dans :

- L'analyse du portefeuille de risque sous l'angle E&S ;
- La définition d'appétence aux risques ;
- La production des reporting relatifs aux risques ;
- Coordonner la veille réglementation environnementale et sociale.
- Intégrer les risques E&S dans la sphère du risque de réputation.

### **Le Responsable environnemental et social**

Le Responsable E&S a la responsabilité de la coordination du SGES. A ce titre il est chargé de :

- Vérifier la catégorisation des activités et des sous-projets financés par les institutions financières partenaires dans le cadre des appels à la garantie ;
- Participer au suivi des performances E&S des IFP ;
- Préparer les informations relatives au SGES pour le comité de pilotage des risques ;
- Définir et mettre en œuvre les actions de communication et de sensibilisation internes sur le SGES ;
- Actualiser les documents relatifs au SGES ;
- Participer à la veille réglementation E&S et effectuer une veille technique des principaux référentiels internationaux en matière de SGES ;
- Elaborer le reporting interne SGES à l'attention de la Direction Générale ;
- Préparer les rapports de performance E&S de la SAHFI à l'attention des différents partenaires
- Gérer les relations avec les IFP sur les questions E&S.

Le Responsable E&S doit avoir les compétences techniques nécessaires pour lui permettre de conduire à bien sa mission. Pour cela, il doit avoir :

- Un diplôme universitaire d'au moins BAC+4 en management de l'environnement, développement durable ou tout diplôme connexe ;
- Une bonne connaissance des évaluations environnementales et sociales au Niger, la réglementation environnementale et sociale du Niger et ;
- Avoir conduit au moins 2 missions en évaluation environnementales (CGES, PES, RPES) ;
- Une bonne connaissance des normes Environnementales et Sociales et des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque Mondiale.

### **L'Auditeur interne**

L'Auditeur interne doit évaluer annuellement le respect des dispositions relatives au SGES et faire des propositions pour améliorer son efficacité. Il collabore avec l'auditeur externe désigné à auditer les IFP dans le cadre du respect des règles E&S sur le portefeuille de sous-projets et d'activités garanti.

#### **4.2. Au niveau de l'IFP**

La SAHFI va vérifier que l'IFP a la capacité suffisante pour couvrir les risques E&S avant de signer une convention de garantie. Si une faiblesse est constatée la SAHFI renforcera les capacités et pourra faire appel à un spécialiste de sauvegarde environnementale & sociale ou la Banque Mondiale.

Au sein des IFPs, il y aura une personne désignée comme Responsable environnemental et social ou Responsable RSE qui aura la charge de :

- Elaborer et piloter la mise en œuvre du SGES de l'IFP ;
- Conseiller les Chargés d'Affaires et le Chargé des Risques sur les activités d'évaluation et de suivi E&S des sous-projets présentés par les emprunteurs ;
- Mener à bien (ou solliciter le recrutement de consultants externe pour réaliser) les missions de Due Diligence des potentiels emprunteurs ; et/ou de sélection environnementale et sociale des sous-projets neufs qu'ils soumettent à l'IFP pour financement ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social (en prenant en charge les actions dudit plan) issu de la Due Diligence E&S ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures et Prescriptions Environnementales et Sociales contractuelles ;
- S'assurer de la conformité réglementation (sur les aspects E&S) des opérations réalisées par les emprunteurs ;
- Assurer et maintenir le dialogue et la communication - sur les questions de sauvegarde E&S - avec les autorités locales compétentes (élus et représentants administratifs, chefs communautaires et traditionnels, partenaires techniques, société civile) et les différentes parties prenantes ;
- Définir en collaboration avec le Chargé des Ressources Humaines et le responsable E&S– les besoins de formation E&S (Identifier les employés à former au sein de l'IFP) ; et suivre la mise en œuvre du plan de formation E&S ;
- Recueillir des données (reportings périodiques) pour surveiller et rendre compte des performances E&S des emprunteurs, en préparant les projets de rapport de suivi trimestriels sur la mise en œuvre des mesures E&S des études d'impacts.

## **5. DESCRIPTION DES CAPACITES ET COMPETENCES INSTITUTIONNELLES A METTRE EN PLACE ET INCLUANT UN PLAN DE FORMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SGES DE LA SAHFI**

Un SGES dynamique exige que le personnel impliqué dans sa mise en œuvre soit compétent et formé. Pour se faire :

- Les documents relatifs au SGES (politique, procédures, liste négative...) sont diffusés en l'interne au niveau de l'intranet.
- Au moins une fois par an, une campagne de sensibilisation sur le SGES est effectuée auprès de l'ensemble du personnel de la SAHFI. Cette campagne passe par divers moyens tels que les messages électroniques, l'intranet, les réunions... Les membres du conseil d'administration sont également sensibilisés sur les enjeux liés au SGES.
- Un programme spécifique de renforcement des capacités est adressé au personnel de la SAHFI chargé d'appliquer le SGES. Toutes les nouvelles recrues dans ces fonctions doivent obligatoirement suivre une formation dédiée. Les anciens suivent annuellement des recyclages notamment sur toute mise à jour apportée au SGES.

Ce programme de renforcement de capacités est constitué d'un ensemble d'activités variées : formations, ateliers, conférences, voyages d'études (ou autres événements) en lien avec le SGES. Ces activités doivent leur fournir les connaissances nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du SGES et leur permettre de contribuer à l'amélioration du SGES. Le programme de renforcement de capacités des acteurs clé du SGES (responsables de la gestion des risques, responsable environnemental et social, direction général, membres du Conseil d'administration) est décliné annuellement.

Dans le cadre de la mise en place du SGES au sein de la SAHFI, les renforcements de compétences seront assurés tant pour l'équipe de la SAHFI que les IFP et financés par l'UGP du PACIPA. En effet, cela garantit le succès de la mise en œuvre et de la prise en main du SGES.

### **5.1. Modules de formations**

Outre celle contenues dans les Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES) du PACIPA, les thématiques relatives à la gestion environnementale et sociale ci-après sont pertinentes pour la prise en main des différents intervenants sur le programme, elles peuvent être mises à jour selon les besoins constatés. Il est à noter qu'en plus des premiers responsables E&S eux-mêmes au sein de chaque entité participante (SAHFI, toutes les

IFP, PACIPA), il leur appartient de désigner et donner la liste de leurs équipes respectives qui devront participer aux séances de formations organisées et selon la thématique traitée.

- Les Référentiels E&S ;
- Prise de connaissance du SGES de la SAHFI ;
- Screening E&S et prise en compte des aspects E&S dans le processus de due-diligence d'une demande de crédit ;
- Suivi E&S ;
- Gestion des incidents E&S ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Sauvetage et secourisme en milieu de travail ;
- Formation d'Equipier de Première Intervention ;
- Gestion d'urgence ;
- Gestion et communication de crise E&S ;

## **5.2. Budget de formation**

Le budget de formation doit prévoir d'une part des honoraires des animateurs / experts / intervenants, la cible à former, le nombre et la période de chaque formation ; d'autres part les logistiques à prévoir dans la réalisation des formations. Le financement sera assuré par l'UGP du PACIPA. Les estimations du coût seront faites en fonction de la disponibilité des fonds et de l'organisation.

## **6. LE MECANISME DE SUIVI ET EVALUATION ET RAPPORTS PERIODIQUES**

### **6.1. Objectifs**

Le suivi et l'évaluation de la performance E&S du SGES est de veiller sur la mise en œuvre des mesures proposées. Également elle assurera le suivi des performances de ses sous-projets en matière environnementale et sociale, d'une manière proportionnée aux risques et aux effets potentiels de ces sous-projets, et transmettra des rapports d'activité réguliers à sa direction.

Il est également important de rappeler qu'en cas d'évolution sensible du profil de risque d'un sous-projet au cours du suivi et évaluation, la SAHFI doit en aviser la Banque et appliquera les dispositions pertinentes des NES d'une manière convenue avec la Banque, conformément au SGES.

De même, la production et la diffusion des différents rapports de suivi de la mise en œuvre des mesures E&S permet de relever les insuffisances de la performance E&S ; c'est l'examen périodique de l'efficacité du SGES de la SAHFI. Des mesures correctives doivent être conçues pour assurer l'amélioration de la mise en œuvre des mesures E&S des sous-projets financés par les IFP de recevoir et/ou consolider les rapports E&S circonstanciés d'incidents et/ou accidents survenus sur les sites et /ou installations détenues par les emprunteurs, envoyés à la SAHFI. Cette dernière se doit de notifier sans délai à la Banque tous les accidents ou incidents majeurs en lien avec ses sous-projets. Ces rapports circonstanciés seront à soumettre à l'approbation de la Direction Générale de la SAHFI avant transmission au PACIPA.

L'objectif est de mettre en place un processus permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs E&S fixés au regard des ressources engagées et des moyens déployés. Cette évaluation se fera grâce à des outils fiables et indicateurs E&S mesurables :

- L'analyse documentaire ;
- L'audit ;
- Le rapportage.

## 6.2. Rôles et responsabilités

Le suivi et l'évaluation des performances du SGES nécessite une synergie d'actions autant de la part de la SAHFI, que de celles des IFP.

Tableau 3 : rôles et responsabilités du suivi E&S

TYPE DE SUIVI	RESPONSABLE DE SUIVI
Suivi sur la mise en œuvre des dispositions d'évaluation E&S des IFP utilisant la GPP	PACIPA/SAHFI
Visites/d'audit, de suivi E&S du portefeuille garanti de l'IFP	Responsable E&S des IFP
Rapport sur la performance E&S du SGES	Responsable des risques et conformité de la SAHFI
Suivi sur la mise en œuvre des mesures E&S issues des prescriptions E&S	Directeur risques IFP/ Responsable E&S de chaque IFP
Révision du SGES	Responsable des risques et conformité / Responsable Environnemental et Social

## 6.3. Procédures de suivi

### 6.3.1. Analyse documentaire

L'analyse documentaire consiste à vérifier et analyser la documentation E&S pertinente qui concerne les sous-projets financés par les IFP et ayant bénéficié de la garantie de la SAHFI. Il s'agira de s'assurer que lesdits sous-projets sont conformes par rapport à la documentation E&S qui les concerne.

A titre d'exemple, il s'agira de répondre aux questions suivantes :

- Ont-ils fait l'objet de screening E&S ? Si oui, le formulaire de screening a-t-il été renseigné et validé par toutes les parties ?
- Les sous-projets de la catégorie C disposent-ils de documentation liée à leur exclusion catégorielle ?

### 6.3.2. Audits et Inspections

De façon trimestrielle, les Responsables E&S des IFP mèneront des audits sur site, dans les locaux, bâtiments et/ou installations des emprunteurs. L'objectif de ces visites est d'évaluer la mise en œuvre du système de gestion environnementale et sociale en conformité avec les exigences de la SAHFI et les clauses E&S des conventions de crédit. Si des écarts sont constatés, des mesures correctives seront immédiatement mises en place. Un formulaire de compte rendu de visite de suivi E&S après le décaissement d'un crédit garanti sera élaboré et utilisé.

Pour chaque visite effectuée par l'IFP, ce formulaire sera rédigé et enregistré dans le dossier E&S de l'IFP même et dans celui de l'emprunteur visité. Pour s'assurer que l'IFP a bien réalisé les visites E&S, la SAHFI lui demande, quand elle l'estime utile, et ce, de manière inopinée, des rapports de visite de certains sous-projets qu'elle garantit. Compte tenu du caractère silencieux de la GPP, la SAHFI n'est pas en contact avec l'emprunteur et n'effectue pas de visite auprès des PME, bénéficiaires finaux de la garantie.

Pour sa part, la SAHFI peut mener un sondage sur les crédits en cours dans le portefeuille garanti afin de vérifier si les procédures du SGES applicables aux IFP ont été suivies.

### 6.3.3. Rapports sur la performance du SGES

On distinguera deux rapports :

#### Rapports trimestriels

Un rapport de suivi trimestriel sera préparé par la SAHFI et transmis au PACIPA sur la mise en œuvre des dispositions d'évaluation E&S des IFP utilisant la GPP. Ce rapport sera soumis ensuite à la Banque mondiale. Si la Banque mondiale constate une mauvaise catégorisation, la SAHFI devra refaire le processus de catégorisation et le projet ne sera plus éligible s'il est jugé substantiel ou élevé.

Le Responsable E&S de chaque IFP doit collecter, consolider et faire remonter au Responsable des Risques et de la Conformité de la SAHFI les rapports de visites pour mettre dans son rapport trimestriel de suivi E&S du portefeuille garanti de l'IFP qui doit contenir à minima les indicateurs E&S pertinents.

## Rapports annuels

Le Responsable des risques et de la conformité de la SAHFI établira un rapport annuel sur la performance environnementale et sociale du SGES. Ce rapport reprendra les rapports trimestriels consolidés et fera état des sous-projets du portefeuille garanti de toutes les IFP indiquant les catégorisations des activités. Ce rapport annuel doit surtout contenir en détail la façon dont les exigences de la NES 9 sont satisfaites, l'emploi et conditions de travail, les procédures environnementales et sociales de la SAHFI, la nature des activités garanties (catégorisation des activités garanties) financés par le projet et le risque global du portefeuille, par secteur d'activité. Ce rapport annuel contiendra également une analyse des appels en garantie déclinés pour non-conformité de la catégorisation des activités.

Par ailleurs, les IFP devront elles aussi soumettre un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures E&S des études d'impacts. Ce rapport doit contenir en détails la façon dont les exigences relatives à l'emploi et aux conditions de travail, au respect des droits humains, à la préservation de l'environnement, ainsi qu'au respect des procédures d'évaluation (catégorisation, screening) incluses dans les conventions de garantie partielle de portefeuille avec la SAHFI sont prises en compte dans les financements octroyés.

Tableau 4 : suivi des rapports E&S

TYPE DE SUIVI	FREQUENCE	RESPONSABLE D'EXECUTION	RESPONSABLE DE SUIVI
Rapport de suivi sur la mise en œuvre des dispositions d'évaluation &S des IFP utilisant la GPP.	Trimestriel	SAHFI	PACIPA
Rapport de visites/d'audit, de suivi E&S du portefeuille garanti de l'IFP	Trimestriel	Responsable E&S de chaque IFP	Responsable E&S SAHFI/ Responsable risques SAHFI
Rapport sur la performance E&S du SGES	Annuel	Responsable risques et conformité de la SAHFI	Direction Générale SAHFI/ PACIPA
Rapport de suivi sur la mise en œuvre des Prescriptions E&S	Annuel	Responsable E&S de chaque IFP	Directeur risques IFP/SAHFI
Révision du SGES	Annuel	Responsable risques et conformité Responsable Environnemental et social	Direction générale

### 6.3.4. Communication

La SAHFI se doit de communiquer sur ses propres performances environnementales et sociales, ainsi que sur celle des IFP. Ainsi, conformément aux exigences de la NES 10, la SAHFI produira une lettre de diffusion dans laquelle informera la Banque mondiale de la mise en œuvre des Prescriptions E&S, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés ainsi que les personnes susceptibles d'être affectées, Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

Par ailleurs, La procédure de suivi E&S doit être diffusée par les responsables environnementaux et sociaux et accessible aux entités détenues par les sous-emprunteurs ; ainsi qu'aux directeurs des entités mises en place par les sous-emprunteurs dans le cadre des activités garanties par la SAHFI.

### 6.3.5. Révision du SGES

Le SGES est un système dynamique dont la mise en œuvre implique l'engagement de la SAHFI vis-à-vis des IFP, de l'état, de la Banque mondiale, du PACIPA et des autres parties prenantes. Ainsi, le SGES doit être réexaminé et les performances environnementales et sociales de toutes les activités de la SAHFI doivent être documentées. Le

SGES sera revu annuellement par le Comité de Pilotage des Risques qui pourra y effectuer des modifications sur la base des retours d'expérience, tableau d'indicateurs E&S, etc. ainsi que sur la base de nouveaux standards ou bonnes pratiques en matière d'E&S. Ces modifications doivent être partagées avec la Banque mondiale qui en appréciera le contenu.

En cas d'évolution sensible du profil de risque d'un sous-projet vers le risque substantiel, la SAHFI en avisera la Banque mondiale et appliquera les dispositions pertinentes des NES d'une manière convenue avec la Banque, conformément au SGES.

La mise à jour du SGES peut requérir la révision : de la politique ; des processus et des procédures ; de l'organisation et des rôles et des responsabilités. Ceci peut concerner la nature des procédures, la répartition des rôles et des responsabilités et la cohérence entre le niveau des exigences et la portée des enjeux. Les révisions doivent répondre aussi aux suggestions ou aux demandes des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du SGES.

## **7. LE MECANISME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) ET DE COMMUNICATION EXTERNE**

L'engagement des parties prenantes vise à établir une relation solide, constructive, transparente et réactive pour aider à gérer avec succès les impacts environnementaux et sociaux des activités financés par les IFP et impliquant la SAHFI. En effet, il offre aux parties prenantes des opportunités d'exprimer leurs points de vue sur les risques et impacts E&S et les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation qui leur correspondent. La diffusion des informations pertinentes vise à informer les communautés affectées et les autres parties prenantes concernées de l'objectif, de la portée, de l'échelle et du calendrier de réalisation des sous-projets.

### **7.1. Identification et analyse des parties prenantes du Fonds GPP**

Le processus d'identification des parties prenantes potentiellement affectées, concernées ou intéressées par les sous-projets devra notamment déterminer le type et le nombre de parties prenantes et les principales préoccupations associées à chaque groupe. Un registre d'analyse des parties prenantes sera mis en place et actualisé tout au long du cycle de vie du sous-projet.

Les parties prenantes de la GPP sont :

- La Banque mondiale ; les entités gouvernementales, (Etat du Niger, le ministère du Commerce et de l'Industrie, le ministère de l'Economie et des Finances) ;
- Les autorités locales et nationales ;
- Les salariés de la SAHFI ;
- L'unité de gestion du PACIPA ;
- Les IFP et leurs employés.

Le processus d'analyse des parties prenantes permet de déterminer le niveau d'intérêt des parties et leur capacité à influencer les activités d'une part ; et leurs perceptions et attentes d'autre part.

#### **7.1.1. Les parties prenantes qui exercent une influence élevée dans le cadre de la GPP, mais qui ont un faible intérêt pour les activités impliquant la SAHFI**

Dans cette catégorie on retrouve en plus de l'unité de gestion du PACIPA, le BNEE, les IFP et les entités étatiques. Bien que faiblement impactés par les sous-projets, leur niveau d'influence leur permet de jouer un rôle majeur dans sa réussite. En outre, leur non-engagement en faveur des activités des sous-projets aura un impact négatif sur ce dernier.

Ainsi, la SAHFI doit tout mettre en œuvre pour engager ces parties prenantes et les consulter régulièrement dans le processus de prise de décisions à tous les niveaux. La mise en place de cadres de concertation favorisant les échanges et la collaboration entre les parties prenantes pourra être promue. En outre, la conduite et la restitution des études (Screening E&S, RPES, PAR, etc.) doivent constituer une bonne opportunité de consulter ces institutions et entités.

### **7.1.2. Les parties prenantes dont la capacité d'influence est faible et qui ont un faible intérêt pour les activités impliquant la SAHFI**

Cette catégorie est celle constituée par les élus, la société civile, la Banque mondiale et les media. Même s'ils ne sont pas globalement comptabilisés parmi les intervenants premiers des sous-projets, il est cependant important d'établir la communication avec eux et de les tenir régulièrement informés de l'état d'avancement des sous-projets.

### **7.1.3. Les parties prenantes qui exercent une faible influence, mais dont le niveau d'intérêt est élevé.**

Cette catégorie comprend les emprunteurs des IFP et plus généralement le secteur privé. Ils seront impactés par les activités impliquant la SAHFI en ce sens que la sélection des IFP, le financement et la garantie des sous-projets contribuera sans nul doute à dynamiser le secteur privé. Il est, donc, important d'informer régulièrement et de consulter les organisations socioprofessionnelles (fairières, coopératives, interprofessions, ou les sociétés agro-industrielles, etc.) qui défendent les intérêts du secteur privé et des PME. Il est important de rappeler que la SAHFI n'est pas en contact avec les emprunteurs des IFP.

## **7.2. Communication externe**

La SAHFI mettra en place des procédures pour les communications externes sur les questions environnementales et sociales, qui seront proportionnées aux risques et impacts de ses sous projets, et au profil de risque de son portefeuille.

La SAHFI devra répondre aux demandes d'information et aux préoccupations du public dans les meilleurs délais. Elle exigera des IFP qu'elles publient tous les documents relatifs aux activités garanties qui sont exigés en application des dispositions des NES et tout rapport de suivi environnemental et social.

## **8. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES**

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un système ou un processus accessible et ouvert à tous, et par lequel il est donné à toutes parties prenantes (comme les communautés locales, les membres individuels de la communauté ou les organisations de la société civile...), l'opportunité de soumettre des plaintes internes ou externes à la SAHFI, et impactées directement ou indirectement par leurs activités et/ou opérations et de faire des suggestions d'améliorations à apporter à un sous-projet.

Un tel système propose aux parties touchées par le sous-projet (l'IFP, la SAHFI, et l'emprunteur) des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. Le mécanisme de règlement des griefs s'applique à toutes les plaintes en rapport avec des sous-projets du portefeuille garanti de la SAHFI.

Il est important de préciser que la SAHFI ne prendra aucune plainte des sous emprunteurs et parties prenantes en raison du caractère silencieux de la GPP. Cependant, en interne la SAHFI a mis en place un mécanisme de traitement des doléances pour les collaborateurs. Cependant, la SAHFI demandera aux IFP de mettre en place ce mécanisme pour les plaintes sensibles.

**Tableau 5 : Procédure de traitement des plaintes sensibles**

<b>Étape 1</b>	<b>Réception et enregistrement des plaintes</b>
<b>Étape 2</b>	<b>Etude des plaintes y compris l'investigation sur le bien-fondé de la plainte</b>
<b>Étape 3</b>	<b>Proposition de réponse au plaignant</b>
<b>Étape 4</b>	<b>Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance</b>
<b>Étape 5</b>	<b>Mise en œuvre des mesures de résolution</b>
<b>Étape 6</b>	<b>Clôture ou extinction de la plainte</b>
<b>Étape 7</b>	<b>Rapportage et Archivage</b>

## CONCLUSION

Ce SGES est un document cadre qui vise à orienter les performances environnementales et sociales de la SAHFI. Il donne des orientations sur les types de sous-projets garantis par la SAHFI et financés par les banques au regard des différents risques et propose des mesures de prévention et de gestion. A ce stade, la liste des risques présentés est non exhaustive, à ce titre, ce SGES pourrait être révisé à la suite de sa mise en œuvre et au regard des risques susceptibles de provoquer des problèmes environnementaux et sociaux identifiés dans les sous-projets garantis.

Toutefois, il convient de rappeler que la mise en œuvre de ce système s'articule autour de cinq axes stratégiques qui sont : la politique environnementale et sociale ; des procédures clairement définies pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux des sous-projets ; les capacités et compétences organisationnelles incluant un plan de formation ; le mécanisme de mobilisation des parties prenantes et de communication externe ; ainsi que le suivi évaluation et rapports périodiques.

Ce SGES de la SAHFI est prévu passer par des mises à jour annuelles par le Comité des Risques pour les performances environnementales et sociales de toutes ses activités. La documentation en annexe pourra servir d'appui à la mise en œuvre de ce SGES.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Manuel de procédure de la GPP de la SAHFI ; 2023  
SGES-garanties individuelles de la SAHFI ; 2018  
Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, 2018

## **Annexe 1 : Politique Environnementale et Sociale de la SAHFI**

La Société Sahélienne de Financement (SAHFI SA), est un établissement financier de cautionnement à caractère bancaire agréé depuis 2005 dans l'octroi de garanties aux petites et moyennes entreprises.

La SAHFI SA s'est donné comme vision d'avenir, celle d'offrir des garanties financières adaptées aux besoins de financement des entreprises nigériennes (TPE / PME) afin de faciliter leur accès au crédit bancaire dans tous les secteurs d'activités soutenus par les politiques publiques ». Le fondement de cette vision est sous tendu par quatre axes ci-dessous, qui contribuent à faire de SAHFI SA une référence au Niger.

1. Dynamisation de notre mission de garantie des prêts bancaires
2. Sécurisation et renforcement de notre structure financière ;
3. Développement de notre offre de garantie ;
4. Optimisation de notre approche qualité

Pour la mise en œuvre de ces axes, SAHFI SA est tenue de respecter les lois et règlements applicables au Niger en matière de respect de l'environnement et de se conformer aux normes environnementales et sociales des Institutions Financières de Développement.

Afin de bien cadrer ces obligations, SAHFI SA et s'engage à :

- Etablir et maintenir un SGES ;
- Respecter et encourager ses partenaires à respecter la législation et la réglementation nationale en vigueur au Niger, incluant les conventions internationales applicables auxdits projets, et les NES de la Banque mondiale et les accords E&S passés avec les partenaires le cas échéant ;
- Ne pas garantir des crédits conduisant à la réalisation des activités énumérées dans la liste négative ;
- Se conformer, au minimum, aux exigences légales applicables et autres exigences convenues avec ses partenaires ;
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures efficaces en matière de santé et de sécurité, de protection de l'environnement et de respect des droits et intérêts spécifiques des femmes et des hommes ;
- Respecter les aspects pertinents de la NES 2 et le Code du travail et ses décrets pour les employés de SAHFI ;
- Surveiller les aspects E&S et à sélectionner les institutions financières participantes en fonction de leur capacité à gérer les risques E&S ;
- Veiller à ce que les IFP soient sensibilisées et formées de manière adéquate pour assurer la priorité aux questions de santé, de sécurité et de protection de l'environnement sur les lieux de travail ;
- Assurer le renforcement des capacités de son personnel sur les procédures, bonnes pratiques et directives E&S, en veillant à ce qu'ils disposent des compétences et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre le SGES ;
- Surveiller les performances environnementales et sociales dans le cadre de ses activités et opérations ;
- Suivre, rendre compte et communiquer sur les performances environnementales et sociales en lien avec ses activités et ses opérations ;
- Allouer les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires à la mise en œuvre effective et l'amélioration continue du SGES.

Cette politique environnementale et sociale garantit que le personnel de SAHFI SA soit traité de manière équitable, bénéficie de conditions de travail sûres et pratique la protection de l'environnement conformément aux lois du pays.

**Le Directeur Général**

## Annexe 2 : Liste des Activités exclues

La SAHFI n'accompagne pas les sous projets ou entreprises impliqués dans la production, le commerce ou l'usage des produits inclus dans la liste suivante :

1. Ceux considérés comme illégaux par le système légal et réglementaire nigérien, ou les règlements, conventions et accords internationaux ratifiés par la République du Niger ;
2. Armes et munitions ;
3. Tabac<sup>1</sup> ;
4. Jeux de hasard, casinos et activités assimilées ;
5. Tous produits de la flore ou de la faune internationale ou nationale considérés par les conventions sur le commerce international comme des espèces en voie de disparition ;
6. Matériels radioactifs ;
7. Fibres d'amiante ;
8. Produits pharmaceutiques sujets à des restrictions locales et/ou internationales ;
9. Pesticides / herbicides sujets à des restrictions locales et/ou internationales ;
10. Substances à effet délétère sur la couche d'ozone, sujettes à des restrictions locales et/ou internationales ;
11. Importation et exportation de déchets, à l'exception de déchets non toxiques destinés au recyclage ;
12. Polluants organiques persistants (POPs) ;
13. Activités non conformes avec les droits des travailleurs fondamentaux.

### **Annexe 3: liste des activités, projets et programmes assujettis à évaluation environnementale et sociale par catégorie**

*Voir Décret N°2019- 027 du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnemental*

#### Annexe 4 : Formulaire de sélection environnementale et sociale des sous-projets

Le formulaire d'examen des questions environnementales et sociales et sélection doit être utilisé par les IFP pour identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de chaque sous-projet proposé. Il aidera l'IFP à établir une cote de risque E&S appropriée pour ce sous-projet et à spécifier le type d'évaluation environnementale et sociale requise, y compris des instruments / plans spécifiques.

L'utilisation de ce formulaire permettra à l'IFP de se faire une première idée des risques et impacts potentiels du sous-projet. Il ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au sous projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

<b>Numéro du formulaire</b>		
<b>Titre de la composante et sous composante du Projet</b>		
<b>Titre de du sous-projet (sp)</b>		
<b>Type de sous-projet</b>		
<b>Emplacement du sous-projet</b>		
<b>Promoteur du sous-projet</b>		
<b>Coût estimé du sous-projet</b>		
<b>Localisation</b>	<b>Région(s) :</b>	
	<b>Commune(s)</b>	
	<b>Village(s)</b>	
	<b>Coordonnées géographiques</b>	
<b>Objectif du sous-projet</b>		
<b>Date de démarrage/clôture</b>		
<b>Activités du sous-projet ou principales Interventions envisagées</b>		

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	Mesures E&S complémentaires à mettre en œuvre
Air	1. Le sp risque-t-il de causer des émissions de poussières, et/ou de particules toxiques telles que : fumées, gaz toxiques, aérosols, etc.)?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGPP, PMPP
		Non = 0		Non = 0			
	2. Le sp peut contribuer à créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement des véhicules ?	Oui = 1		Oui = 1			
		Non = 0		Non = 0			
Déchets	3. Le sp risque-t-il de générer des déchets, affectant les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets) ?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGPP, PMPP
		Non = 0		Non = 0			
	4. Le sp risque-t-il d'entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées (huiles hydrauliques, huiles motrices, de boîte de vitesse et de lubrification) ?	Oui = 1		Oui = 1			
		Non = 0		Non = 0			
	5. Le sp risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides déversés dans le milieu naturel (notamment en cas d'absence d'infrastructures existantes de traitement) ?	Oui = 1		Oui = 1			
		Non = 0		Non = 0			
Ambiance sonore	6. Le sp risque-t-il de causer des nuisances sonores à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) ou lors de son fonctionnement?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGPP, PMPP
		Non = 0		Non = 0			
Sols	7. Le sp risque-t-il de causer une pollution des sols ?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGPP, PMPP
		Non = 0		Non = 0			
	8. Le sp risque-t-il de contribuer à provoquer une certaine érosion des sols et dégradation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGES, PMPP
		Non = 0		Non = 0			
	9. Le sp risque-t-il d'accroître les risques d'inondations ?	Oui = 1		Oui = 1			
		Non = 0		Non = 0			
	10. Le sp risque-t-il de causer des risques liés au débordement des koris et les inondations ?	Oui = 1		Oui = 1			
		Non = 0		Non = 0			
	11. Des éventuels travaux d'excavation peuvent-ils comporter des risques d'affaissement et de glissement de terrain ?	Oui = 1		Oui = 1			
		Non = 0		Non = 0			

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	Mesures E&S complémentaires à mettre en œuvre	
	12. Le sp risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Eau	13. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux de surface (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGPP, PMPP	
		Non = 0		Non = 0				
	14. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	15. Le sp induira-t-il l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée ?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGES/ PMPP	
		Non = 0		Non = 0				
16. Le sp risque-t-il d'affecter certains sources d'eau potable (cela conduisant à un impact sur la qualité de l'eau et à une concentration de polluants) ?	Oui = 1		Oui = 1					
	Non = 0		Non = 0					
17. Le sp risque-t-il de favoriser la formation d'eau stagnante et favoriser ainsi la prolifération de vecteurs de maladies?	Oui = 1		Oui = 1					
	Non = 0		Non = 0					
Végétation	18. Le sp risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (défrichement important , abattage)?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGES/ PMPP	
		Non = 0		Non = 0				
	19. Le sp impliquera-t-il l'introduction d'espèces non autochtones (plants, semences) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Ecosystème /habitat	20. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGES/ PMPP	
		Non = 0		Non = 0				
	21. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	22. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	23. Le sp risque-t-il d'affecter des aires naturelles	Oui = 1		Oui = 1				PES/PGES/ PMPP

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	Mesures E&S complémentaires à mettre en œuvre
	(habitat naturel, aire protégée, zone sensible) ou protégée localement par les autorités locales ?	Non = 0		Non = 0			
	24. Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ?	Oui = 1		Oui = 1			
		Non = 0		Non = 0			
Faune	25. Le sp peut-il inciter à la surexploitation des ressources cynégétiques par le développement de la chasse ?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0			
	26. Par la mise en valeur des superficies le sp peut-il contribuer à détruire l'habitat de la faune (qui finira par se déplacer ailleurs)?	Oui = 1		Oui = 1			
		Non = 0		Non = 0			
Santé Sécurité	27. Le sp risque-t-il de provoquer des accidents pour les travailleurs (à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité)?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0			
	28. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	Oui = 1		Oui = 1			
		Non = 0		Non = 0			
	29. Le sp peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies préjudiciables à la population et aux animaux ?	Oui = 1		Oui = 1			
		Non = 0		Non = 0			
30. La zone du projet présente-t-elle un risque de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ?	Oui = 1		Oui = 1				
	Non = 0		Non = 0				
Emploi	31. Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs, y compris les travailleurs directs, contractuels, de fournisseurs principaux et/ou communautaires?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0			
Cadre de vie / Milieu humain	32. Le sp risque-t-il de générer des gênes et nuisances (trafic plus important que d'habitude, bruit, odeurs, vecteurs, vibrations, insécurité) ?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0			
	33. Le sp risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales?	Oui = 1		Oui = 1			
		Non = 0		Non = 0			

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	Mesures E&S complémentaires à mettre en œuvre
	34. Le sp entraînera -t-il une augmentation de l'utilisation de pesticides ainsi que de produits dangereux?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGPP/ PMPP
		Non = 0		Non = 0			
	35. Le sp risque-t-il d'affecter la santé des populations locales et occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité (Maladies hydriques ou transmissibles)?	Oui = 1		Oui = 1			PES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0			
	36. Le sp peut-il entraîner des altérations paysagères (incompatibilité des infrastructures mise en place avec le paysage ; destruction d'espaces verts, abattage d'arbres d'alignement) ?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0			
Cohésion sociale	37. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0			
	38. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGES/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0			
Activités économiques	39. Le sp peut-t-il provoquer des conflits entre producteurs (à cause de la construction de couloirs de passage et d'aire de pâturage) ?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGES/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0			
	40. Le sp peut-t-il entraîner une augmentation du coût de la main d'œuvre diminuant l'accès aux agriculteurs locaux à la main d'œuvre aux moments critiques (récolte, semence) ?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGES/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0			
	41. Le sp risque-t-il d'entraîner l'implication des enfants (moins de 16 ans) dans des travaux à risque ou susceptibles de compromettre la sécurité, la santé ou la moralité	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0			
	42. Le sp risque-t-il d'entraîner une perturbation/ dégradation des activités commerciales ?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGES/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0			
Patrimoine culturel / naturel (y compris)	43. Le sp risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui = 1		Oui = 1			PES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0			
	44. Le sp. risque-t-il d'affecter négativement le savoir-faire traditionnel et les pratiques locale?	Oui = 1		Oui = 1			
		Non = 0		Non = 0			

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	Mesures E&S complémentaires à mettre en œuvre
patrimoine intangible)	45. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ?	Oui = 1		Oui = 1			
		Non = 0		Non = 0			
Foncier	46. Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			PAR Complet /abrégré, PMPP le soutien de sous-projets nécessitant une réinstallation n'est pas éligible.
		Non = 0		Non = 0			
	47. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	Oui = 1		Oui = 1			
Non = 0			Non = 0				
TOTAL	<b>Total partiel 1</b>	.....		<b>Total partiel 2</b>	.....	<b>Total de la Note =</b>	

#### Catégorisation du projet et travail environnemental nécessaire

1. **Catégorie A** : EIES

2. **Catégorie B** : NIES

3. **Catégorie C** : Prescriptions Environnementales et Sociales

4. **Catégorie D** : Mesures spécifiques

#### Travail social nécessaire

1. Pas d'étude sociale à faire

2. Plan d'Action de Réinstallation

#### Commentaires additionnels

## **Annexe 5 : modèle de TDR de réalisation d'une PES**

### **1- Contexte et justification de l'PES**

Le contexte du projet/ activité doit être présenté de manière à mettre en évidence les raisons qui en motivent la réalisation :

- présenter le contexte d'insertion du projet/ activité ;
- exposer les raisons qui motivent la réalisation du projet/activité ;
- exposer les raisons le choix du site, incluant les opinions exprimées.
- démontrer que le projet est la meilleure solution.

### **2- Description du projet**

La description du projet/ activité comporte les parties suivantes :

- la présentation du promoteur
- la présentation des infrastructures et activités ;
- la présentation des technologies utilisées dans la mise en œuvre du projet.

### **3- Objectifs de l'PES**

#### **1.1 Objectif général**

L'objectif général de l'étude d'impact environnemental et social de prendre en compte des dimensions environnementales et sociales dans la mise en œuvre un projet/ une activité.

#### **1.2 Objectifs spécifiques**

De manière spécifique, l'étude doit permettre l'élaboration de :

- un plan de Gestion Environnementale et sociale ;
- un plan de gestion d'urgences et de sécurité ;
- un plan de gestion des déchets ;
- un plan d'action pour la mise en œuvre des activités.

### **4- Démarche méthodologique**

Cette partie permet de préciser la méthodologique qui sera utilisée par le consultant pour la réalisation de l'étude. Elle comprend les étapes suivantes : la recherche documentaire, la collecte des données sur le terrain, la consultation publique et la rédaction du rapport d'étude.

### **5- Taches du consultant**

Préciser les tâches du consultant.

### **6- Contenu du rapport d'PES**

Conformément au décret 2019- 27/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018, le contenu d'un rapport d'PES sont :

- un résumé appréciatif ou non technique ;
- une introduction;
- une description complète du projet ;
- une analyse de l'état initial des sites ;
- la méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts ;

- une description des alternatives possibles au projet ;
- une description des mesures ;
- un plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- une conclusion générale ;
- les annexes.

#### **7- Profil du consultant**

Préciser le profil et la qualité des experts chargés de réaliser le rapport de l’PES

#### **8- Dispositions administratives et produits à livrer**

Dans cette partie, il est attendu de préciser les étapes de production des rapports provisoire et définitif et les différents formats que doit livrer le consultant.

#### **9- Durée de l’étude**

Préciser la durée de l’étude

#### **10- Consultation des parties concernées**

Présenter les avis et les attentes des différents acteurs concernés par le projet/ activités.

**SOMMAIRE  
DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET**

**Introduction**

1. **Description sommaire du projet**
2. **Paramètres de la supervision environnementale et sociale (nombre de missions, qualification du personnel sur les questions environnementales et sociales)**
3. **Exécution du PGES (activités et calendrier de mise en œuvre)**
4. **Appréciation globale (apprécier atteinte des objectifs du PGES, contribution à l'atteinte ou non des objectifs du PGES)**
5. **Performance de la structure d'exécution du projet sur la mise en œuvre et le suivi du PGES**
6. **Résultats des évaluations**
7. **Bénéfices environnementaux et sociaux du projet**
8. **Enseignements environnementaux et sociaux majeurs de l'exécution du projet et du PGES**

**Conclusion**